



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❖

Département
des Alpes de Haute Provence

DMSF 2024-01-02
DECISION DU MAIRE

CONVENTION
Pour occupation d'un terrain communal
RUE DELEUZE – SISTERON

SCI LESASSIER
Restaurant « Le Braséro »

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention de Février 2007 pour l'occupation d'un terrain communal par la SCI LE BRASERO – 27 rue Deleuze -04200 SISTERON.

VU le rachat du restaurant le « Brasero » SCI LARS par la SCI LESASSIER, N° RCS 920 494 275 RCS Manosque.

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier la convention établie au profit de la SCI LE BRASERO pour l'occupation d'un terrain communal d'une superficie de 3 m² (implantation d'une rampe d'accès pour handicapés) au restaurant le « Brasero 27 rue Deleuze à Sisteron.

ARTICLE 2 : d'établir une convention entre la Commune de SISTERON et la SCI LESASSIER domicilié 27, rue Deleuze à SISTERON pour l'occupation à titre précaire et révocable, sous réserve du respect des règles de sécurité d'un terrain communal de 3 m² à compter du 1^{er} février 2024 (implantation d'une rampe d'accès pour handicapés).

ARTICLE 3 : L'autorisation d'occupation du terrain communal est donnée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal .

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence,, à la SCI LESASSIER.

Fait à SISTERON, le 05-02-2024

Le Maire,
D. SPAGNOU.



Mairie de Sisteron - BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Télécopie : 04.92.61.28.02 ou 04.92.61.50.70

Mis en ligne le 05/02/2024 à 08h55

